



L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CONTRE L'ETAT DE DROIT : LA CGT IP CLAQUE LA PORTE DU CSA SPIP

La CGT Insertion Probation ne cesse de dénoncer les décisions prises par nos décideurs à l'encontre des personnes étrangères prises en charge par le SPIP . L'escalade ne s'arrête pas ; recensement des personnes étrangères incarcérées, permissions de sortir refusées voire proscrites, pressions aux magistrats et retenue illégale en établissement des personnes bénéficiant pourtant d'un aménagement de peine, injonctions faites aux personnels des SPIP pour rendre des avis défavorables aux demandes d'aménagements de peine ;

Face au cautionnement de la DAP de directives manifestement illégales la CGT IP quitte le CSA SPIP !

Dans le cadre de la déclaration liminaire de l'instance qui se tenait ce jour, notre organisation a interrogé l'administration pour connaître leur position quant aux consignes illégales et discriminatoires qui pleuvent sur les DISP et les moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour les faire cesser. Après avoir botté en touche en indiquant n'avoir enjoint les DISP qu'à faire vérifier et informer les magistrats de l'existence des décisions administratives pour les personnes sollicitant ou bénéficiant déjà de mesure d'individualisation, la DAP reconnaît si ce n'est être à l'initiative des consignes illégales, qu'elle n'envisage aucunement de les faire cesser ces consignes illégales.

Pour rappel, rien dans les textes existants n'exclut les personnes faisant l'objet d'une OQTF du bénéfice de PS et d'aménagement de peine.

L'administration pénitentiaire n'a aucun pouvoir face à l'indépendance des magistrats. Rien ne contraint les personnels des SPIP à délivrer un avis préétabli et qui fait fi de l'expertise de la prise en charge globale des personnes prises en charge.

Ne pas respecter les principes élémentaires de l'État de droit, c'est honteux et indigne d'une administration du ministère de la Justice, les agent.e.s travaillant au SPIP n'ont pas à être les exécutant.e.s de ces aberrations.

Face à cela, la CGT IP invite tous.te.s les agents à continuer à travailler dans le cadre légal de leurs missions et de leurs statuts qui les protègent. Les avis rendus dans le cadre de l'aide à la décision judiciaire ne doivent pas se soumettre à des injonctions inhumaines et illégales qui piétinent tant nos valeurs que notre expertise en matière de décisions de justice et d'accompagnement socio-éducatif qui fondent nos professions.

Montreuil le 1er juillet 2025